

ALLIANCE PARTICIPATIONS

Société par actions simplifiée au capital de 300.000 euros

Siège social : 55, avenue d'Espagne – 64600 Anglet

500 373 477 RCS Bayonne

PROCES VERBAL

DES DECISIONS COLLECTIVES UNANIMES DES ASSOCIES

PRISES PAR ACTE SOUS SEING PRIVE

LE 9 MARS 2016

LES SOUSSIGNEES :

- **MJ DEVELOPPEMENT – IMMOBILIER & INVESTISSEMENT SAS**
dont le siège social est sis 55, avenue d'Espagne – 64600 Anglet,
représentée par son Président, Monsieur Michaël RUEL,
Propriétaire de 1.500 actions
 - **JEWELS.IMMO SARL**
dont le siège social est sis au lieudit La Gouyonnière - 42480 La Fouillouse,
représentée par son Gérant, Monsieur Jean-Louis DESJOYAUX,
Propriétaire de 1.500 actions
- Soit un total de 3.000 actions.

Agissant en qualité de seuls associés (ci-après les "Associés") de la société **ALLIANCE PARTICIPATIONS** (ci-après la "Société"),

Se référant aux documents qui ont été mis à leur disposition incluant notamment :

- le rapport du Président,
- le projet de contrat d'émission des OR2016-2
- le projet de contrat d'émission des OR2016-3,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- et, plus généralement, les documents sur lesquels a porté le droit d'information des Associés.



Déclarant que le commissaire aux comptes de la Société sera dûment informé des présentes conformément aux statuts de la Société et rappelant qu'ils se prononcent sur ce qui suit :

- *Rapport du Président ;*
- *Emission d'un emprunt obligataire remboursable d'un montant nominal maximum de 300.000 €, représenté par un nombre maximum de 600 obligations remboursables de 500 € de nominal chacune ; conditions et modalités de l'émission desdites obligations remboursables ; pouvoirs au Président ;*
- *Emission d'un emprunt obligataire remboursable d'un montant nominal maximum de 700.000 €, représenté par un nombre maximum de 1.400 obligations remboursables de 500 € de nominal chacune ; conditions et modalités de l'émission desdites obligations remboursables ; pouvoirs au Président.*

Ont pris, conformément à l'article 17 des statuts de la Société, les décisions collectives unanimes suivantes :

PREMIERE DECISION

La collectivité des Associés,

après avoir pris connaissance du rapport du Président et avoir constaté que le capital de la Société était intégralement libéré,

décide, conformément aux articles L. 228-40 et suivants du Code de commerce, l'émission d'un emprunt obligataire remboursable proposé par l'intermédiaire d'un conseiller en investissements participatifs en application de l'article L. 411-2, I bis du Code monétaire et financier, d'un montant nominal maximum de 300.000 €, représenté par un nombre maximum de 600 obligations remboursables de cinq cents euros de nominal chacune (les "OR2016-2") et arrête les modalités de l'émission desdites obligations, lesquelles sont reprises au sein d'un contrat d'émission à conclure entre la Société et les obligataires, tel que figurant en Annexe 1 :

1. CARACTERISTIQUES ET CONDITIONS DE REMBOURSEMENT DES OR2016-2

1.1. Émission des OR2016-2

1.1.1. Conditions générales d'émission

Chaque OR2016-2 est émise au prix unitaire de 500 €, payable en totalité à la souscription.

Le prix minimum par souscription s'élève à 2.000 €, soit un minimum de souscription pour chaque obligataire de quatre (4) obligations.

1.1.2. Date d'émission des obligations et modalités de règlement des souscriptions

Période de souscription : du 14 mars 2016 au 20 avril 2016 (la "Période de Souscription des OR2016-2") ;



Montant total des souscriptions :

Le montant total maximum des souscriptions au titre des OR2016-2 est de 300.000 € étant précisé que :

- si le montant global des souscriptions reçues à l'issue de la Période de Souscription des OR2016-2 est inférieur à 75% du montant total de l'emprunt, soit 225.000 €, (i) l'emprunt sera annulé et (ii) les versements reçus par la Société seront en conséquence restitués aux souscripteurs dans un délai de trente (30) jours calendaires à compter de la clôture de la Période de Souscription des OR2016-2 ;
- si le montant global des souscriptions reçues à l'issue de la Période de Souscription des OR2016-2 est inférieur à 100% du montant total de l'emprunt et supérieur à 75% du montant global de l'emprunt, le Président pourra limiter le montant de l'emprunt au montant des souscriptions reçues avec l'accord de représentant de la masse et émettre les OR2016-2 correspondantes sur la base de la même valeur nominale.

Date et modalités de libération : versement en numéraire sur le compte bancaire de la société Leetchi Corp. S.A. (société anonyme de droit luxembourgeois, dont le siège social est situé 59, boulevard Royal – L-2449 Luxembourg (Grand- Duché de Luxembourg), immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B173459) (la "**Banque Séquestre**") selon des instructions mentionnées sur la plateforme Fullinvest (www.fullinvest.fr).

La société RAIZERS (société par actions simplifiée au capital de 55.000 €, ayant son siège social 10, rue Poncelet – 75017 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 804 419 901 RCS Paris), donnera mainlevée à la Banque Séquestre de son obligation de conservation des versements reçus à l'issue de la Période de Souscription des OR2016-2 et lui donnera instruction de verser lesdites sommes sur le compte bancaire de la Société à l'issue de la Période de Souscription des OR2016-2.

Les souscriptions seront constatées par (i) la signature de bulletins de souscription et (ii) la libération intégrale en numéraire du prix de souscription correspondant sur le compte courant de la Société.

Les souscriptions seront constatées selon la règle du « 1^{er} arrivé, 1^{er} servi », à savoir :

- le nombre de paiements par carte bancaire et virement bancaire sera comptabilisé chaque jour à compter du début de la Période de Souscription des OR2016-2 ;
- lorsque le montant total des souscriptions se rapprochera du montant total de l'emprunt, les souscriptions reçues le même jour seront classées de la plus ancienne à la plus récente ;
- lorsque le montant maximum de l'emprunt est atteint, à savoir 300.000 €, la Période de Souscription des OR2016-2 sera close par anticipation.



Date d'émission : 22 avril 2016 (la "**Date d'Emission des OR2016-2**").

Date de jouissance : la jouissance des OR2016-2 est fixée à la Date d'Emission des OR2016-2 sous réserve de la libération intégrale du prix de souscription des OR2016-2.

1.2. Caractéristiques des OR2016-2

1.2.1. Forme des OR2016-2

Les OR2016-2 seront délivrées exclusivement sous la forme nominative.

Elles seront représentées par une inscription en compte dans les livres de la Société.

1.2.2. Jouissance des OR2016-2

La jouissance des OR2016-2 est fixée à la Date d'Emission des OR2016-2 sous réserve de la libération intégrale du montant de leur souscription sur le compte de la Société.

1.2.3. Négociabilité des OR2016-2

Les OR2016-2 seront négociables et librement cessibles.

1.2.4. Durée de l'emprunt obligataire

L'emprunt est consenti à compter de la Date d'Emission des OR2016-2 pour une durée maximum expirant le 22 avril 2018 (la "**Date d'échéance des OR2016-2**").

1.2.5. Intérêts annuels des OR2016-2

Chaque OR2016-2 bénéficiera d'un intérêt annuel, calculé sur sa valeur nominale, de 10% payable annuellement à terme échu le 22 avril de chaque année ou au premier jour ouvré de paiement interbancaire subséquent.

Les intérêts seront calculés sur la base du nombre de jours réels base 365. Au cas où le paiement tomberait un jour non ouvré, celui-ci sera reporté au jour ouvré suivant.

En cas de remboursement des OR2016-2, outre le montant du principal, les intérêts au titre de l'année en cours seront payés au prorata du nombre de jours exacts écoulés à la date de ce remboursement (celle-ci étant exclue).

Les intérêts seront arrondis à la deuxième décimale la plus proche (les demis étant arrondis à la décimale inférieure).

WS

AR

1.3. Remboursement des OR2016-2

1.3.1. Amortissement normal

Les OR2016-2 seront intégralement remboursées par la Société à la Date d'Echéance des OR2016-2, en principal, auquel s'ajoutera le montant du solde des intérêts dus à cette date en application du 1.2.5. §3 ci-dessus.

1.3.2. Amortissement anticipé

Le remboursement anticipé total pourra intervenir à tout moment avant la Date d'Echéance des OR2016-2 (la "**Date de Remboursement Volontaire des OR2016-2**"), à partir de l'expiration d'un délai de 12 mois à compter de la Date d'Emission des OR2016-2, au seul gré de la Société, à condition d'informer préalablement les obligataires dans un délai compris entre trente (30) jours calendaires et quinze (15) jours calendaires avant ledit remboursement.

En cas de remboursement anticipé, l'intérêt au titre de l'année en cours sera servi *pro rata temporis* sur la somme ainsi remboursée jusqu'à la Date de Remboursement Volontaire des OR2016-2 (cette date étant exclue dans la période générant les intérêts) en application du 1.2.5. §3 ci-dessus.

1.3.3. Exigibilité anticipée

En cas de survenance de l'un des cas suivants, le représentant de la masse, de sa propre initiative ou à la demande de tout obligataire, pourra sur simple notification écrite, sans mise en demeure préalable, avant qu'il n'ait été remédié au manquement, rendre immédiatement et de plein droit exigible le remboursement en numéraire de la totalité, et non d'une partie seulement, des obligations, à leur valeur nominale majorée des intérêts courus jusqu'à la date effective de remboursement :

- défaut de paiement de tout montant, en principal ou intérêt, dû au titre de la Société depuis plus de trente (30) jours calendaires à compter de la date d'exigibilité de ce paiement ;
- s'il n'est pas remédié à l'un des manquements ci-dessous dans un délai de trente (30) jours calendaires à compter de la réception par la Société de la notification dudit manquement :
 - (i) non-respect par la Société de ses engagements quant à l'affectation des fonds ;
 - (ii) inexactitude d'une information financière, ou relative à la situation financière de la Société ;
 - (iii) refus du commissaire aux comptes ou de l'expert-comptable de certifier les comptes ;
 - (iv) changement de contrôle de la Société, caractérisé soit par le transfert de plus de 50% des droits de vote à un associé tiers, soit tout évènement ou convention ayant pour conséquence le changement de contrôle effectif de la Société, que ce soit dans l'immédiat ou à la Date d'Echéance des OR2016-2.



La Société devra informer sans délai le représentant de la masse de la survenance de tout événement permettant de rendre exigibles par anticipation les OR2016-2, et ce dès qu'elle en aura connaissance.

Toute demande de remboursement des OR2016-2 par le représentant de la masse, de sa propre initiative ou à la demande de tout obligataire, sera notifiée à la Société par lettre recommandée avec accusé de réception au siège social de la Société à l'attention du Président (la "Notification"). La Notification devra indiquer, pour être suivi d'effets :

- le nombre d'OR2016-2 dont le remboursement est demandé ;
- le montant du solde des intérêts correspondant aux OR2016-2 dont le remboursement est demandé ;
- le motif du remboursement.

En cas de défaillance de la Société dans l'exécution du paiement des intérêts et du principal, le représentant de la masse devra mettre en demeure la Société, par l'envoi d'une notification, au plus tôt à l'expiration d'un délai de huit (8) jours ouvrés à compter de la date d'exigibilité concernée telle que prévue à l'échéancier.

A défaut d'exécution par la Société dans les trente (30) jours ouvrés suivant la constatation du défaut, le représentant de la masse pourra procéder à un recouvrement amiable.

La Société et le représentant de la masse pourront respectivement faire appel à un médiateur de la Chambre Professionnelle de la Médiation et de la Négociation en vue de rechercher la solution la plus adaptée à la résolution de leur différend, et ce dans un délai de trois (3) mois maximum à compter de la désignation du médiateur.

Les coûts d'intervention du médiateur seront à la charge de la Société.

1.3.4. Modalités des paiements effectués par la Société

Tous paiements devant être effectués par la Société au titre OR2016-2 seront coordonnés par la société RAIZERS et se feront par l'intermédiaire de la Banque Séquestre. Ces paiements seront effectués en fonds immédiatement disponible en euros, par crédit ou par transfert sur le compte MangoPay (solution Leetchi Corp. S.A., www.mangopay.com) ouvert au nom de chaque obligataire concerné libellé en euros, conformément aux dispositions légales ou réglementaires applicables, et sous réserve des stipulations du 1.3.5 ci-dessus.

Tous paiements valablement effectués aux obligataires libèreront la Société, le cas échéant, de toutes obligations relatives à ces paiements.

Le service financier des OR2016-2 sera assuré par la société RAIZERS et à ses frais.

1.3.5. Impôts

Le paiement des intérêts et le remboursement des OR2016-2 seront effectués sous la seule déduction des retenues à la source ou des impôts que la loi met à la charge des obligataires.



2. REPRESENTATION ET PROTECTION DES OBLIGATAIRES

2.1. Masse des obligataires

Les titulaires d'OR2016-2 seront groupés en une masse jouissant de la personnalité civile conformément aux dispositions légales.

Ils se réuniront en assemblée générale au siège social de la Société.

Le siège social de la masse est établi au siège de la Société. Les dossiers de la masse seront déposés au siège social de la Société. En cas de convocation de l'assemblée des obligataires, ces derniers seront réunis au siège social de la Société ou en tout autre lieu fixé dans la convocation.

Le représentant de la masse des obligataires aura le pouvoir d'accomplir, au nom de la masse des obligataires, tous actes de gestion nécessaires pour la défense des intérêts communs des obligataires et notamment convoquer toute assemblée générale, assister aux assemblées générales des associés de la Société ou encore ester en justice.

Le représentant de la masse ne pourra pas s'immiscer dans la gestion des affaires de la Société.

Il est indiqué qu'un ou plusieurs titulaires d'OR2016-2 réunissant au moins le trentième des titres de la masse peuvent adresser à la Société ou au représentant de la masse une demande tendant à la convocation de l'assemblée générale des obligataires.

Si cette assemblée générale des obligataires n'a pas été convoquée dans les deux (2) mois qui suivent la demande, les auteurs de la demande peuvent charger l'un d'entre eux de poursuivre en justice la désignation d'un mandataire qui convoquera l'assemblée générale des obligataires.

L'obligataire a le droit pendant un délai de 15 jours qui précèdent la réunion de l'assemblée générale de la masse, de prendre lui-même ou par mandataire, connaissance ou copie du texte des résolutions qui seront proposées et des rapports qui seront présentés à l'assemblée.

Dans le cas où des émissions ultérieures d'obligations offriraient aux souscripteurs des droits identiques de ceux de la présente émission et si les contrats d'émission le prévoient, les porteurs d'OR2016-2 seront groupés en une masse unique.

La Société pourra, sans requérir le consentement des porteurs d'OR2016-2, dans l'hypothèse où lesdites émissions ultérieures offriraient des droits identiques, et à condition également que les contrats d'émission le prévoient, procéder à l'assimilation de l'ensemble des titres des émissions successives unifiant ainsi l'ensemble des opérations relatives à leur gestion et à leur négociation.

JMA



2.2. Protection des obligataires

a. Rang de créance

Les OR2016-2 et leurs intérêts constituent des engagements directs, généraux et inconditionnels et non subordonnés de la Société venant au même rang entre eux et au même rang que toutes les autres dettes et garanties chirographaires, présentes ou futures de la Société.

b. Garantie de l'emprunt obligataire

En garantie du complet remboursement des sommes dues au titre des OR2016-2, la société MJ DEVELOPPEMENT – IMMOBILIER & INVESTISSEMENT a consenti une garantie à première demande au bénéfice des porteurs des OR2016-2.

c. Maintien de l'emprunt à son rang

Afin de maintenir l'emprunt à son rang, la Société s'engage, jusqu'au remboursement effectif de la totalité des OR2016-2 émises, à ne consentir aucune garantie sur ses actifs immobilisés et à ne créer en faveur d'autres titres qu'il pourrait émettre ultérieurement, aucun droit qu'il n'aurait pas consenti préalablement aux porteurs d'OR2016-2, sauf accord préalable de la masse des obligataires.

d. Fusion ou scission de la Société

En cas de fusion ou de scission de la Société dans les cas prévus aux articles L. 236-13 et L. 236-18 du Code de commerce, l'opération de fusion ou de scission sera soumise à l'approbation préalable de l'assemblée générale des obligataires.

3. POUVOIRS AU PRESIDENT

L'Assemblée Générale décide de donner tous pouvoirs à son Président, Monsieur Michaël RUEL, à l'effet de mettre à exécution la présente émission, de recueillir les souscriptions, de signer les contrats d'émission des OR2016-2, plus généralement, de passer toutes conventions, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission et au remboursement des OR2016-2.

SECONDE DECISION

La collectivité des Associés,

après avoir pris connaissance du rapport du Président et avoir constaté que le capital de la Société était intégralement libéré,

décide, conformément aux articles L. 228-40 et suivants du Code de commerce, l'émission d'un emprunt obligataire remboursable proposé par l'intermédiaire d'un conseiller en



investissements participatifs en application de l'article L. 411-2, I bis du Code monétaire et financier, d'un montant nominal maximum de 700.000 €, représenté par un nombre maximum de 1.400 obligations remboursables de cinq cents euros de nominal chacune (les "OR2016-3") et arrête les modalités de l'émission desdites obligations, lesquelles sont reprises au sein d'un contrat d'émission à conclure entre la Société et les obligataires, tel que figurant en Annexe 2 :

1. CARACTERISTIQUES ET CONDITIONS DE REMBOURSEMENT DES OR2016-3

1.1. Émission des OR2016-3

1.1.1. Conditions générales d'émission

Chaque OR2016-3 est émise au prix unitaire de 500 €, payable en totalité à la souscription.

Le prix minimum par souscription s'élève à 2.000 €, soit un minimum de souscription pour chaque obligataire de quatre (4) obligations.

1.1.2. Date d'émission des obligations et modalités de règlement des souscriptions

Période de souscription : du 21 mars 2016 au 20 avril 2016 (la "Période de Souscription des OR2016-3") ;

Montant total des souscriptions :

Le montant maximum total des souscriptions au titre des OR2016-3 est de 700.000 € étant précisé que :

- si le montant global des souscriptions reçues à l'issue de la Période de Souscription des OR2016-3 est inférieur à 75% du montant total de l'emprunt, soit 525.000 €, (i) l'emprunt sera annulé et (ii) les versements reçus par la Société seront en conséquence restitués aux souscripteurs dans un délai de trente (30) jours calendaires à compter de la clôture de la Période de Souscription des OR2016-3 ;
- si le montant global des souscriptions reçues à l'issue de la Période de Souscription des OR2016-3 est inférieur à 100% du montant total de l'emprunt et supérieur à 75% du montant global de l'emprunt, le Président pourra limiter le montant de l'emprunt au montant des souscriptions reçues avec l'accord de représentant de la masse et émettre les OR2016-3 correspondantes sur la base de la même valeur nominale.

Date et modalités de libération : versement en numéraire sur le compte bancaire de la société Leetchi Corp. S.A. (société anonyme de droit luxembourgeois, dont le siège social est situé 59, boulevard Royal – L-2449 Luxembourg (Grand- Duché de Luxembourg,) immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B173459) (la "Banque Séquestre") selon des instructions mentionnées sur la plateforme Fullinvest (www.fullinvest.fr).



La société RAIZERS (société par actions simplifiée au capital de 55.000 €, ayant son siège social 10, rue Poncelet – 75017 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 804 419 901 RCS Paris), donnera mainlevée à la Banque Séquestre de son obligation de conservation des versements reçus à l'issue de la Période de Souscription des OR2016-3 et lui donnera instruction de verser lesdites sommes sur le compte bancaire de la Société à l'issue de la Période de Souscription des OR2016-3.

Les souscriptions seront constatées par (i) la signature de bulletins de souscription et (ii) la libération intégrale en numéraire du prix de souscription correspondant sur le compte courant de la Société.

Les souscriptions seront constatées selon la règle du « 1^{er} arrivé, 1^{er} servi », à savoir :

- le nombre de paiements par carte bancaire et virement bancaire sera comptabilisé chaque jour à compter du début de la Période de Souscription ;
- lorsque le montant total des souscriptions se rapprochera du montant total de l'emprunt, les souscriptions reçues le même jour seront classées de la plus ancienne à la plus récente ;
- lorsque le montant maximum de l'emprunt est atteint, à savoir 700.000 €, la Période de Souscription sera close par anticipation.

Date d'émission : 22 avril 2016 (la "Date d'Emission des OR2016-3").

Date de jouissance : la jouissance des OR2016-3 est fixée à la Date d'Emission sous réserve de la libération intégrale du prix de souscription des OR2016-3.

1.2. Caractéristiques des OR2016-3

1.2.1. Forme des OR2016-3

Les OR2016-3 seront délivrées exclusivement sous la forme nominative.

Elles seront représentées par une inscription en compte dans les livres de la Société.

1.2.2. Jouissance des OR2016-3

La jouissance des OR2016-3 est fixée à la Date d'Emission des OR2016-3 sous réserve de la libération intégrale du montant de leur souscription sur le compte de la Société.

1.2.3. Négociabilité des OR2016-3

Les OR2016-3 seront négociables et librement cessibles.



1.2.4. Durée de l'emprunt obligataire

L'emprunt est consenti à compter de la Date d'Emission des OR2016-3 pour une durée maximum expirant le 22 avril 2019 (la "**Date d'échéance des OR2016-3**").

1.2.5. Intérêts annuels des OR2016-3

Chaque OR2016-3 bénéficiera d'un intérêt annuel, calculé sur sa valeur nominale, de 10% payable annuellement à terme échu le 22 avril de chaque année ou au premier jour ouvré de paiement interbancaire subséquent.

Les intérêts seront calculés sur la base du nombre de jours réels base 365. Au cas où le paiement tomberait un jour non ouvré, celui-ci sera reporté au jour ouvré suivant.

En cas de remboursement des OR2016-3, outre le montant du principal, les intérêts au titre de l'année en cours seront payés au prorata du nombre de jours exacts écoulés à la date de ce remboursement (celle-ci étant exclue).

Les intérêts seront arrondis à la deuxième décimale la plus proche (les demis étant arrondis à la décimale inférieure).

1.3. Remboursement des OR2016-3

1.3.1. Amortissement normal

Les OR2016-3 seront intégralement remboursées par la Société à la Date d'Echéance, en principal, auquel s'ajoutera le montant du solde des intérêts dus à cette date en application du 1.2.5. §3 ci-dessus.

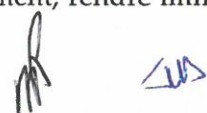
1.3.2. Amortissement anticipé

Le remboursement anticipé total pourra intervenir à tout moment avant la Date d'Echéance (la "**Date de Remboursement Volontaire des OR2016-3**"), à partir de l'expiration d'un délai de 12 mois à compter de la Date d'Emission des OR2016-3, au seul gré de la Société, à condition d'informer préalablement les obligataires dans un délai compris entre trente (30) jours calendaires et quinze (15) jours calendaires avant ledit remboursement.

En cas de remboursement anticipé, l'intérêt au titre de l'année en cours sera servi *prorata temporis* sur la somme ainsi remboursée jusqu'à la Date de Remboursement Volontaire des OR2016-3 (cette date étant exclue dans la période générant les intérêts) en application du 1.2.5. §3 ci-dessus.

1.3.3. Exigibilité anticipée

En cas de survenance de l'un des cas suivants, le représentant de la masse, de sa propre initiative ou à la demande de tout obligataire, pourra sur simple notification écrite, sans mise en demeure préalable, avant qu'il n'ait été remédié au manquement, rendre immédiatement



et de plein droit exigible le remboursement en numéraire de la totalité, et non d'une partie seulement des obligations à leur valeur nominale majorée des intérêts courus jusqu'à la date effective de remboursement :

- défaut de paiement de tout montant, en principal ou intérêt, dû au titre de la Société depuis plus de trente (30) jours calendaires à compter de la date d'exigibilité de ce paiement ;
- s'il n'est pas remédié à l'un des manquements ci-dessous dans un délai de trente (30) jours calendaires à compter de la réception par la Société de la notification dudit manquement :
- - (i) non-respect par la Société de ses engagements quant à l'affectation des fonds ;
 - (ii) inexactitude d'une information financière, ou relative à la situation financière de la Société ;
 - (iii) refus du commissaire aux comptes ou de l'expert-comptable de certifier les comptes ;
 - (iv) changement de contrôle de la Société, caractérisé soit par le transfert de plus de 50% des droits de vote à un associé tiers, soit tout événement ou convention ayant pour conséquence le changement de contrôle effectif de la Société, que ce soit dans l'immédiat ou à la Date d'Echéance des OR2016-3.

La Société devra informer sans délai le représentant de la masse des OR2016-3 de la survenance de tout événement permettant de rendre exigibles par anticipation les OR2016-3, et ce dès qu'elle en aura connaissance.

Toute demande de remboursement des OR2016-3 par le représentant de la masse, de sa propre initiative ou à la demande de tout obligataire, sera notifiée à la Société par lettre recommandée avec accusé de réception au siège social de la Société à l'attention du Président (la "**Notification**"). La Notification devra indiquer, pour être suivi d'effets :

- le nombre d'OR2016-3 dont le remboursement est demandé ;
- le montant du solde des intérêts correspondant aux OR2016-3 dont le remboursement est demandé ;
- le motif du remboursement.

En cas de défaillance de la Société dans l'exécution du paiement des intérêts et du principal, le représentant de la masse devra mettre en demeure la Société, par l'envoi d'une notification, au plus tôt à l'expiration d'un délai de huit (8) jours ouvrés à compter de la date d'exigibilité concernée telle que prévue à l'échéancier.

A défaut d'exécution par la Société dans les trente (30) jours ouvrés suivant la constatation du défaut, le représentant de la masse pourra procéder à un recouvrement amiable.



La Société et le représentant de la masse pourront respectivement faire appel à un médiateur de la Chambre Professionnelle de la Médiation et de la Négociation en vue de rechercher la solution la plus adaptée à la résolution de leur différend, et ce dans un délai de trois (3) mois maximum à compter de la désignation du médiateur.

Les coûts d'intervention du médiateur seront à la charge de la Société.

1.3.4. Modalités des paiements effectués par la Société

Tous paiements devant être effectués par la Société au titre OR2016-3 seront coordonnés par la société RAIZERS et se feront par l'intermédiaire de la Banque Séquestre. Ces paiements seront effectués en fonds immédiatement disponibles en euros, par crédit ou par transfert sur le compte MangoPay (solution Leetchi Corp. S.A., www.mangopay.com) ouvert au nom de chaque obligataire concerné libellé en euros, conformément aux dispositions légales ou réglementaires applicables, et sous réserve des stipulations du 1.3.5 ci-dessus.

Tous paiements valablement effectués aux obligataires libèreront la Société, le cas échéant, de toutes obligations relatives à ces paiements.

Le service financier des OR2016-3 sera assuré par la société RAIZERS et à ses frais.

1.3.5. Impôts

Le paiement des intérêts et le remboursement des OR2016-3 seront effectués sous la seule déduction des retenues à la source ou des impôts que la loi met à la charge des obligataires.

2. REPRESENTATION ET PROTECTION DES OBLIGATAIRES

2.1. Masse des obligataires

Les titulaires d'OR2016-3 seront groupés en une masse jouissant de la personnalité civile conformément aux dispositions légales.

Ils se réuniront en assemblée générale au siège social de la Société.

Le siège social de la masse est établi au siège de la Société. Les dossiers de la masse seront déposés au siège social de la Société. En cas de convocation de l'assemblée des obligataires, ces derniers seront réunis au siège social de la Société ou en tout autre lieu fixé dans la convocation.

Le représentant de la masse des obligataires aura le pouvoir d'accomplir, au nom de la masse des obligataires, tous actes de gestion nécessaires pour la défense des intérêts communs des obligataires et notamment convoquer toute assemblée générale, assister aux assemblées générales des associés de la Société ou encore ester en justice.

Le représentant de la masse ne pourra pas s'immiscer dans la gestion des affaires de la Société.



Il est indiqué qu'un ou plusieurs titulaires d'OR2016-3 réunissant au moins le trentième des titres de la masse peuvent adresser à la Société ou au représentant de la masse une demande tendant à la convocation de l'assemblée générale des obligataires.

Si cette assemblée générale des obligataires n'a pas été convoquée dans les deux (2) mois qui suivent la demande, les auteurs de la demande peuvent charger l'un d'entre eux de poursuivre en justice la désignation d'un mandataire qui convoquera l'assemblée générale des obligataires.

L'obligataire a le droit pendant un délai de 15 jours qui précèdent la réunion de l'assemblée générale de la masse, de prendre lui-même ou par mandataire, connaissance ou copie du texte des résolutions qui seront proposées et des rapports qui seront présentés à l'assemblée.

Dans le cas où des émissions ultérieures d'obligations offriraient aux souscripteurs des droits identiques de ceux de la présente émission et si les contrats d'émission le prévoient, les porteurs d'OR2016-3 seront groupés en une masse unique.

La Société pourra, sans requérir le consentement des porteurs d'OR2016-3, dans l'hypothèse où lesdites émissions ultérieures offriraient des droits identiques, et à condition également que les contrats d'émission le prévoient, procéder à l'assimilation de l'ensemble des titres des émissions successives unifiant ainsi l'ensemble des opérations relatives à leur gestion et à leur négociation.

2.2. Protection des obligataires

a. Rang de créance

Les OR2016-3 et leurs intérêts constituent des engagements directs, généraux et inconditionnels et non subordonnés de la Société venant au même rang entre eux et au même rang que toutes les autres dettes et garanties chirographaires, présentes ou futures de la Société.

b. Garantie de l'emprunt obligataire

En garantie du complet remboursement des sommes dues au titre des OR2016-3, la société MJ DEVELOPPEMENT – IMMOBILIER & INVESTISSEMENT a consenti une garantie à première demande au bénéfice des porteurs des OR2016-3.

c. Maintien de l'emprunt à son rang

Afin de maintenir l'emprunt à son rang, la Société s'engage, jusqu'au remboursement effectif de la totalité des OR2016-3 émises, à ne consentir aucune garantie sur ses actifs immobilisés et à ne créer en faveur d'autres titres qu'il pourrait émettre ultérieurement, aucun droit qu'il n'aurait pas consenti préalablement aux porteurs d'OR2016-3, sauf accord préalable de la masse des obligataires.



d. Fusion ou scission de la Société

En cas de fusion ou de scission de la Société dans les cas prévus aux articles L. 236-13 et L. 236-18 du Code de commerce, l'opération de fusion ou de scission sera soumise à l'approbation préalable de l'assemblée générale des obligataires.

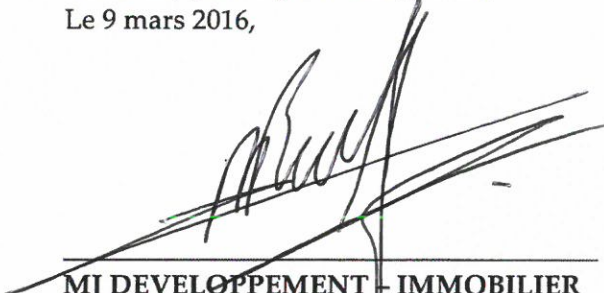
3. POUVOIRS AU PRESIDENT

L'Assemblée Générale décide de donner tous pouvoirs à son Président, Monsieur Michaël RUEL, à l'effet de mettre à exécution la présente émission, de recueillir les souscriptions, de signer les contrats d'émission des OR2016-3, plus généralement, de passer toutes conventions, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission et au remboursement des OR2016-3.

*
* *

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, lequel, après lecture, a été signé par tous les Associés, conformément à l'article 17 des statuts de la Société, lequel sera consigné sur le registre des délibérations de la collectivité des associés.

Fait à Anglet,
En trois (3) exemplaires originaux,
Le 9 mars 2016,



MJ DEVELOPPEMENT - IMMOBILIER
& INVESTISSEMENT
représentée par son Président,
Monsieur Michaël RUEL



JEWELS.IMMO
représentée par son Gérant,
Monsieur Jean-Louis DESJOYAUX